

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 06/06/2024 Date d'affichage : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX.

Absent(es) : M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, Mme Alicia GUILLOT-BERNIE, M. Thibault PUGNAT

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET),

Secrétaire de séance : Mme Mélina ISOUX

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-029

#### BUDGET PRINCIPAL 2024

- Attribution de subvention

Monsieur Le Maire rappelle que l'assemblée a attribué les subventions 2024 aux associations par délibération n° 2024-015,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association *Les chemins de Cordon*,

L'association *Les chemins de Cordon* ayant fourni tous les éléments pour l'obtention d'aide financière, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 600€ pour l'année 2024 afin de soutenir l'association dans leurs actions d'entretien des chemins de randonnée en concertation préalable avec la Mairie et un bilan devra être fourni après chaque intervention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

#### Interventions :

M. Serge PAGET souhaite apporter la modification « en concertation avec la Mairie » sur la délibération.

M. François PARIS signale que la délibération demande déjà cette concertation et ajoute que la charte de balisage doit être respectée et qu'aucun ajout de panneau ne peut se faire sans l'accord de la Mairie.

M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ et Mr Serge PAGET demandent à ce qu'un compte-rendu ou bilan avec photos soit transmis à la fin des interventions de l'association.

M. François PARIS rappelle également que la Mairie prête du matériel du service technique lors des chantiers de l'association.

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-030

#### ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

- Complément de tarifs activités « Terres de plein air pour les jeunes »

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, rappelle que les tarifs des activités « Terres de plein air pour les jeunes » ont été validés par délibération n° 2023-038 et 2023-04, il convient de compléter les tarifs suite à de nouvelles activités.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, ainsi que des modalités d'encaissement :

- Tarif à la demi-journée : 20€

- Tarif journée : 40€
- Tarif engagement randonnée : compris entre 40€ et 60€ suivant la destination
- Tarif rencontre des générations : 150€

La perception des inscriptions est confiée à Cordon tourisme qui réalisera les encaissements via sa régie de recette pour le compte de la commune.

Lecture est faite de la convention pour compte de tiers entre Cordon Tourisme et la commune de Cordon.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**VALIDE** les tarifs proposés ci-dessous,

**VALIDE** la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la commune de Cordon et Cordon tourisme,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### Délibération du Conseil Municipal n° 2024-031

### STATIONNEMENT PUBLIC

- Approbation de convention pour occupation temporaire de terrains.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**ACCEPTE** les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2024-032

### APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Détermination du loyer de l'appartement aval de l'école

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-067 du 08 octobre 2020, suite de la nomination de l'enseignante occupant l'appartement aval de l'école au rang de professeur des écoles le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et conformément à la réglementation en vigueur, elle perd son droit à un logement de fonction.

Il a été jugé préférable qu'elle continue à l'occuper à titre payant, considérant qu'aucune demande de logement de fonction pour instituteur n'a été formulée à ce jour,

Suite à la mise à jour des tarifs sur le logement amont, il convient d'actualiser le loyer de l'appartement aval de l'école, après la lecture de « l'engagement de location », il est précisé que le montant du loyer a été fixé à 473€ mensuel à partir du 01 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** les conditions du document intitulé « Engagement de location » et précise que la location est consentie à titre précaire et révocable.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour sa signature

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir les titres de recettes correspondants

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-033

#### EAU

- Mise à jour de la redevance d'eau pour le rôle 2024/2025
- Mise à jour de la tarification de la location de compteurs pour le rôle 2024/2025

Malgré l'inflation, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, propose de maintenir les tarifs pour le rôle d'eau 2024/2025 :

#### ⇒ REDEVANCE EAU (Montants hors taxes)

EAU	A partir du 1/07/2022	A partir du 1/07/2023	A partir du 1/07/2024
Partie fixe €	68	68	<b>68</b>
0 à 35 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	3	3	<b>3</b>
35 à 120 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.25	0.25	<b>0.25</b>
>120 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	1.2	1.2	<b>1.2</b>

Tarifs en euros hors taxes

#### ⇒ LOCATION DE COMPTEURS (Montants hors taxes)

	A partir du 1/07/2022	A partir du 1/07/2023	A partir du 1/07/2024
Compteur ø 15 mm :	7.35	7.35	<b>7.35</b>
Compteur ø 20 mm :	8.30	8.30	<b>8.30</b>
Compteur ø 25 mm :	18.39	18.39	<b>18.39</b>
Compteur ø 30 mm :	19.12	19.12	<b>19.12</b>
Compteur ø 40 mm :	31.20	31.20	<b>31.20</b>
Compteur ø 50 mm :	40.14	40.14	<b>40.14</b>

Tarifs en euros hors taxes

Les ouvertures ou fermetures de compteur d'eau sont facturées forfaitairement au tarif de 40 € HT par opération.

En cas de non-paiement de la redevance d'eau :

- La réouverture d'un compteur suite à la mise en place de la limitation de débit sera alors facturée forfaitairement au tarif de 100 € HT,
- Dès le premier envoi recommandé, des frais administratifs seront facturés au tarif de 40 € HT.

Il est précisé que **ces tarifs sont applicables à partir du 01/07/2024**

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**APPROUVE** la périodicité et les tarifs présentés ci-dessus.

#### Interventions :

Mme Mélina ISOUX souhaiterait des explications sur la tarification

M Serge PAGET donne les explications : la première tranche de 0 à 35m<sup>3</sup> correspond aux personnes qui consomment peu ou qui ne sont pas souvent là ; de 35 à 120 m<sup>3</sup> correspond à une moyenne d'une famille de 4 personnes, un tarif relativement faible afin que le coût pour la famille reste correct ; au-delà des 120 m<sup>3</sup> sont les gros consommateurs d'eau.

M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ ajoute que 120 m<sup>3</sup> correspond à la consommation annuelle de référence d'un ménage français.

**Délibération du Conseil Municipal n°2024-034****SOCIAL**

- Pré-engagement de la Convention Territoriale Globale (CTG2) 2024 – 2028 – CAF74

Monsieur le Maire expose :

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéances au 31 décembre 2023.

Au printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de pouvoir signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé.

Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

Le calendrier initialement prévu ayant dû être décalé, la CTG 2 ne pourra être signée avant novembre.

Afin que les communes puissent percevoir les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, sans interruption, il a été convenu, qu'en amont de la signature de la nouvelle CTG, des délibérations des communes et de la CCPMB puissent être prises, au plus tard fin juin, afin d'acter un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Cette délibération est un préalable indispensable qui permettra de mobiliser les crédits sur 2024.

Compte tenu du travail déjà réalisé, il est d'ores et déjà possible de dire que la CTG 2 (2024-2028) portera principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite-enfance,
- L'enfance / jeunesse,
- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

La rédaction de la CTG2 sera poursuivie afin qu'une version définitive soit présentée au Conseil communautaire du 25 septembre.

Les communes devront délibérer pour que la CTG2 soit signée fin novembre au plus tard.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **D'ACCEPTER** un pré-engagement de la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) tel que détaillé dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Délibération du Conseil Municipal n°2024-035****ENVIRONNEMENT – CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

- Sollicitation d'une subvention

Monsieur le Maire, expose :

A la suite d'un rapport de visite du chargé d'opération Arve Pure en date du 13 Avril 2023 aux ateliers municipaux, il est apparu des non-conformités avec obligations de travaux à l'égard de l'environnement.

Ces travaux ont pour but de capter l'ensemble des eaux de lavage vers un pré-traitement par séparateur d'hydrocarbures.

Cette opération peut bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les dépenses afférentes aux travaux de mise en conformité

Le plan de financement prévisionnel, établi en 2024, est le suivant, en prenant en compte les sollicitations de cofinancement :

Coût total Aire de lavage HT	Subvention Agence de l'eau		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
25 627€	40%	10 251€	60%	15 376€

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**SOLLICITE** l'aide financière à hauteur de **10 251€** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la sollicitation de la subvention.

Interventions :

Mr Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS demande si cela ne concerne que les véhicules de la commune ou si d'autres peuvent l'utiliser

Mr François PARIS répond qu'il s'agit de travaux pour les véhicules de la commune et qu'il faut se mettre en conformité. Par contre certains entrepreneurs ne sont pas à jour par rapport à cette conformité et nous pourrions envisager de l'ouvrir aux véhicules extérieurs. Il laisse la parole à Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ sur ces différents points.

Mr Serge PAGET demande si l'ouverture aux véhicules extérieurs doit s'envisager via la signature d'une convention ?

Mr Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ répond que cela doit être envisageable.

**FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUI 2024.**

Le Maire,  
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,  
Mme Mélina ISOUX

